



Centre Communal d'Action Sociale

A R R Ê T É

N°2026_02_AR

Objet :
Délégation de pouvoir à
Madame Odette DESGIGOT

Le Président du CCAS de VIF,
Guillaume CARASSIO

- **Vu** l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;
- **Vu** l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **Vu** l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 21 avril 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS ;

ARRETE :

Article 1 :

Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir à Madame Odette Desgigot - Vice-Présidente du CCAS - dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS..

Article 2 :

Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente.

Article 3 :

La présente délégation s'exercera pendant la durée du mandat du Conseil d'administration du CCAS en cours, jusqu'à son retrait ou la démission de la Vice-Présidente. Les actes pris par la Vice-Présidente dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Par délégation du Président, la Vice-Présidente ».

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

Toute décision de délégation antérieure portant sur les matières déléguées par le présent arrêté est abrogée.

Article 5 :

Le Président du CCAS, la Directrice du CCAS et la Responsable du service gestion comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, publié sous forme électronique sur le site internet de la commune et conservé au registre des actes de l'exécutif du CCAS. Il sera également notifié à l'intéressée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135. 38022 GRENOBLE cedex ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune ou le cas échéant de sa notification.

Fait à VIF, le 05 mai 2026

Le Président du CCAS de VIF,



Guillaume CARASSIO

Notifié à l'intéressé(e) le 11/05/2026

